

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAZICOURT DU 3 AVRIL 2017

Le 3 avril 2017, à dix-neuf heures le conseil municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame Marinette CAROLE, Maire, qui a quitté la salle pour la présentation et le vote du compte administratif, présidés par Monsieur WILFOURT

Date de convocation : 29 mars 2017

Date d'affichage : 29 mars 2017

Présents : Mesdames ADELL-DUBOC, VERDOT, FLAMENT Messieurs WILFOURT, DUGROSPREZ, LIEWIG, BARBOSA, JACQUOT
Secrétaire de séance : Madame ADELL-DUBOC

La lecture du procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMPTE DE GESTION 2016 (BUDGET GENERAL)

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu la loi du 2 mars 1982,
Vu la loi du 6 février 1992,
Vu le Compte de Gestion 2016,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les résultats d'exécution budgétaire suivants, au cours de l'exercice 2016 :
section de fonctionnement : + 155 626,46 €
section d'investissement : - 16 475,91 €

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, est conforme au Compte Administratif et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTE le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2016

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement de la façon suivante :
16 475,91 € sont affectés à la section d'investissement pour l'apurement du déficit
139 150,55 € demeurent affectés en fonctionnement.

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMPTE DE GESTION 2016 (BUDGET ASSAINISSEMENT)

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les résultats d'exécution budgétaire suivants, au cours de l'exercice 2016 pour le service assainissement :
section de fonctionnement : + 17 552,58 €
section d'investissement : + 13 502,61 €

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, est conforme au Compte Administratif et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2016

Les deux sections étant en excédent, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation du résultat.

Objet : TAUX DES TAXES 2017

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu la loi du 6 février 1992,

Considérant le passage en Taxe Professionnelle Unique au 31 décembre 2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter de 2% les taux des trois taxes locales pour 2017 :

TAUX 2017

Taxe d'habitation 9,69 %

Taxe foncière 21,22 %

Taxe foncière non bâti 51,71 %

Objet : BUDGET GENERAL : BUDGET 2017

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu la loi du 6 février 1992,

Vu le Compte de Gestion 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget 2017 qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 313 326,53 € et en recettes et dépenses d'investissement (y compris les restes à réaliser) à 448 975,91 €.

Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget 2017 du service de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à 22 552,58 € et en recettes et dépenses d'investissement (y compris les restes à réaliser) à 34 055,19 €.

Objet : Signature du Marché de renforcement et d'enfouissement des réseaux BT-EP-FT rue Gaston Gérard, rue Pierre Dugrosprez et rue de Compiègne

Madame le Maire indique aux membres présents que la réalisation des travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux BT/EP/FT (rue Gaston Gérard, rue Pierre Dugrosprez et rue de Compiègne) a fait l'objet d'une consultation réalisée sous forme d'une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Vu le rapport de l'Assistant Conseil en date du 13 mars 2017 proposant de retenir l'offre de l'entreprise ENGIE INEO (5 avenue Henri Adnot 60201 COMPIEGNE) pour un montant de 274 867,00 € H.T.

Madame le Maire accepte cette proposition et propose qu'un marché soit passé avec cette entreprise selon les modalités ci-dessous :

	Montant	Entreprise
Tranche ferme : rue Pierre Dugrosprez	84 997,60 €	ENGIE INEO
Tranche conditionnelle 1 : rue Gaston Gérard	112 635,20 €	ENGIE INEO
Tranche conditionnelle 2 : rue du Compiègne	77 234,20 €	ENGIE INEO
TOTAL	274 867,00 € HT	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** note du montant de l'offre pour la réalisation des travaux précités ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ces travaux, en particulier ceux visés à l'article 118 du Code des Marchés Publics.

Objet : Indemnités de fonction – Maire et adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations élisant le Maire et deux adjoints.

Vu les arrêtés de délégation fixant la liste des délégations aux adjoints.

Considérant que la commune de Bazicourt se trouve dans la tranche de population inférieure à 500 habitants.

DECIDE de fixer l'indemnité brute mensuelle de Maire à 17 % de l'indice terminal de la fonction publique à partir du 1^{er} janvier 2017.

DECIDE de fixer l'indemnité brute mensuelle des adjoints au Maire ayant reçu délégation à 6,60 % de l'indice terminal de la fonction publique à partir du 1^{er} janvier 2017.

Objet : Convention d'occupation du domaine par le SMOTHD

Le Conseil Municipal, vu la convention présentée, à l'unanimité

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

Objet : SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS POUR LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

En zone non agricole, les produits phytosanitaires sont utilisés pour lutter contre des herbes indésirables, des ravageurs et des maladies qui attaquent les végétaux. L'usage de ces produits

présente des risques non négligeables pour la santé et l'environnement. S'agissant des espaces publics gérés par les collectivités, ces produits sont souvent appliqués sur des surfaces imperméables ou inertes. Le ruissellement y est plus élevé et la dégradation des matières actives par des micro-organismes y est limitée. Il existe donc des risques importants de pollution.

Depuis le 1er janvier 2017, l'emploi des produits phytosanitaires de synthèse dangereux pour la santé et l'environnement est interdit pour l'État, les collectivités locales et les établissements publics dans le cadre de l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries.

Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie nous propose de signer une Charte d'entretien des espaces publics. Cette charte, déclinée en plusieurs niveaux, repose sur une démarche progressive et volontaire visant à faire évoluer les pratiques d'entretien des espaces publics.

Il vous est proposé de vous engager au niveau 2 de la Charte :

- Application du zéro phyto sur toute la commune, terrains de sport et cimetières compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite charte avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Questions diverses

Le conseil s'était ouvert sur une communication de Monsieur Laurent COTTE sur le passage à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.

Et les membres présents ont signé au registre.

Marinette CAROLE

Gérard WILFOURT

Sylvie ADELL-DUBOC

Sylvie FLAMENT

Marie-Aude VERDOT

Jean-Christophe BARBOSA

Jean-Michel LIEWIG

Francis DUGROSPREZ

Frédéric JACQUOT